

Image not found or type unknown



## Cp et maladie et prud'hommes

Par **Cricri Cricri**, le 19/04/2024 à 07:29

Bonjour

Mon mari a été en arrêt maladie pendant 2 ans gros problème de dos le professeur voulait lui souder les vertèbres mais trop jeune.

Il a vu sur internet que l'on pouvait demander le paiement des congés pendant un arrêt de travail il a envoyé plusieurs mails courrier à son employeur sans réponse il a donc demandé conseil à la ddpe qui lui a confirmé qu'il pouvait demander les paiements et faire une demande prud'hommes par non réponse de son employeur ce qu'il a fait il a rdv aux prud'hommes le 22 avril.

Hier il reçoit un mail de l'avocat de son ancien employeur demandant les pièces qui sont listées dans la requête,.

Il a envoyé à son employeur la demande des prud'hommes l'attestation de la CPAM précisant le montant des indemnités journalières plus le courrier de la ddpe qui lui précise le droit de la réclamation.

Quand à son employeur pas de nouvelles .

Pourquoi l'employeur prend un avocat alors que les droits sont confirmés par le gouvernement

J'espère avoir été clair et je vous remercie de vos réponses

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le 19/04/2024 à 11:44

Hello !

L'employeur a bien le droit de prendre un avocat... pour le représenter et le défendre. Donc les mails que cet avocat envoie à votre mari sont "des nouvelles" de son employeur...

Mais au final ce sont les Prud'hommes qui trancheront le litige (pas cet avocat).

A+

Par **Cricri Cricri**, le **19/04/2024** à **13:04**

Je vous remercie de votre réponse n'ayant jamais eu recours à avocat, tribunal, prud'hommes mon mari est contrarié, lui n'a pas d'avocat

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **19/04/2024** à **15:01**

(suite)

Votre mari peut prendre un avocat.

Bon WE.